

1A2C LE MANS
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 4, rue Pierre-Gilles de Gennes
72400 LA FERTE BERNARD
982 435 216 RCS LE MANS

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 31 MARS 2026

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur David BILLARD,
demeurant 34 bis, Rue du Chanoine Poupard, 44300 NANTES,
titulaire de 735 parts sociales en pleine propriété,

La société PARTRIDGE COMPAGNIE, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 210 000 euros, dont le siège social est sis 1, Le Grand Marais, 44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU, représentée par son Président, Monsieur Martin PERDREAU, titulaire de 765 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 1 500 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 1A2C LE MANS désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 1A2C LE MANS et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 20.1 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature électronique en date du 31 mars 2026, déposé le 31 mars 2026 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur David BILLARD à la société PARTRIDGE COMPAGNIE de trente parts sociales numérotées de 736 à 765 lui appartenant dans la Société, décident à l'unanimité de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES (nouvelle rédaction)

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

*À Monsieur David BILLARD, sept cent trente-cinq parts sociales en pleine propriété,
Numérotées 1 à 735, ci 735 parts*

À la société PARTRIDGE COMPAGNIE, sept cent soixante-cinq parts sociales en pleine propriété,
Numérotées 736 à 1500, ci 765 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1500 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité. »

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis à la gérance qui le reconnaît.

Le présent acte est signé électroniquement par les associés au moyen de la plateforme Docusign, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil.

David BILLARD

Signé par :

E7C43D9BCE76459...

Société PARTRIDGE COMPAGNIE

M. Martin PERDREAU

DocuSigned by:

0C8BB20D2E8C400...